

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

**OBJET : Châtellerault – Impasse de la Melette – Site ex-usine Boylesve
Acquisition d'un immeuble appartenant à M. et M^{me} COUVRAT**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a acquis en 2010 l'ensemble immobilier situé impasse de la Melette à Châtellerault, cadastré section CV n°330, formant le site de l'ancienne usine de confection textile « Boylesve », dans le but d'y aménager des stationnements de proximité en centre-ville.

La société d'équipement du Poitou (SEP), concessionnaire de la commune dans les centres anciens, et chargée du projet évoqué, procède actuellement à la démolition dudit ensemble immobilier. A l'occasion de la phase préparatoire à ces travaux, la SEP a constaté que l'un des bâtiments destinés à être démolis partage sa toiture avec la propriété voisine appartenant à M. et M^{me} COUVRAT, cadastrée section CV n°334 pour une contenance de 29 m². En outre, cet immeuble sur un niveau non entretenu a été déclaré proche de la ruine par l'expert nommé par le tribunal de grande instance pour procéder au référé préventif préalable à la réalisation des travaux. A l'occasion des travaux d'aménagement du parking, il convient de démolir cet immeuble vétuste.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ladite parcelle à la commune. Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette acquisition moyennant un montant de 763€, correspondant à la somme remboursée aux acquéreurs de la propriété voisine qui ont renoncé à se rendre propriétaires de cette partie d'immeuble en mauvais état lors de l'achat à M. et M^{me} COUVRAT.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que la création de stationnements de proximité en centre-ville relève de l'intérêt général,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section CV n°334 pour une contenance de 29 m², située rue Noire à Châtellerault, appartenant à M. et M^{me} Maurice COUVRAT, demeurant à CHÂTELLERAULT (86100), la Haute Brelandière, moyennant un montant de SEPT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (763 €) toutes indemnités comprises,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e PHILIPPON, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2138/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2602
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM